

Clément CORRIOL
Directeur des Ressources
Humaines
Groupe Hospitalo-Universitaire
AP-HP. Nord - Université de Paris
Hôpitaux Beaujon, Bichat – Claude-
Bernard, Bretonneau, Lariboisière
Fernand-Widal, Louis-Mourier, Robert-
Debré, Saint-Louis
et EHPAD Adélaïde-Hautval

Paris, le 10 janvier 2020

Adresse : Hôpital Bichat
46 rue Henri Huchard
75877 PARIS Cedex 18
clement.corriol@aphp.fr

Assistante : Chrystel VESCHAMBRE
Tél : 01.40.25.83.11
chrystel.veschambre@aphp.fr

Samia IBEGAZENE
Groupe Hospitalo-Universitaire
AP-HP. Nord - Université de Paris
Adjointe au Directeur des Ressources
Humaines
Sites Beaujon et Louis-Mourier
samia.ibegazene@aphp.fr

Assistante : Jennifer JACQUEMIN
Tél : 01.71.11.47.30
jennifer.jacquemin@aphp.fr

Nicolas DELMAS
Directeur des Ressources Humaines
Site Bichat – Claude Bernard
nicolas.delmas@aphp.fr

Assistante : Chrystel VESCHAMBRE
Tél : 01.40.25.83.11
chrystel.veschambre@aphp.fr

Hélène GENDREAU
Directrice des Ressources Humaines
Sites Lariboisière, Fernand-Widal, Bretonneau
et Adélaïde-Hautval
helene.gendreau@aphp.fr

Assistante Lariboisière : Karine LE BIHAN
Tél. : 01.49.95.60.77
karine.le-bihan@aphp.fr

Assistante Bretonneau : Isabelle
LEMANISSIER
Tél. 01-53-11-18-01
isabelle.lemanissier@aphp.fr

Pierre BOSSER
Directeur des Ressources Humaines
Sites Saint-Louis et Robert Debré
pierre.bosser@aphp.fr

Assistante Saint-Louis :
Ina BUDA-CAREL
Tél : 01.42.49.98.47

Assistante Robert Debré :
Isabelle PORTEJOIE
Tél : 01.40.03.20.15

Note à l'attention des

Cadres
AP-HP.Nord – Université de Paris

OBJET : Dispositif d'attribution de chèques-cadeaux pour la forte mobilisation des personnels non-médicaux pendant la période de perturbation des transports publics.

Monsieur Martin Hirsch, Directeur générale de l'AP-HP a annoncé le 20 décembre que notre institution reconnaîtrait les efforts réalisés par les équipes pour surmonter les difficultés liées aux perturbations des transports publics au mois de décembre, en valorisant notamment les professionnels qui se sont déplacés dans des conditions particulièrement difficiles pour accéder chaque jour à leur lieu de travail.

Un chèque cadeau de 120€ sera adressé au mois de février 2020 aux agents qui n'ont pas été absents ou l'ont très peu été pendant cette période. Ce montant étant inférieur à 5% du plafond mensuel de sécurité sociale (soit 171 euros pour 2020), il sera exonéré de charges sociales.

Ce dispositif s'adresse à l'ensemble des personnels, soins et hors soins, cadres et non cadres, travaillant dans un établissement d'Ile-de-France (tous les sites d'AP-HP.Nord sont donc concernés), quel que soit leur statut (titulaire, stagiaire ou contractuel).

A contrario, ne sont pas concernés :

- les personnels médicaux
- les personnels logés par nécessité absolue ou utilisé de service
- les personnels qui ont eu plus d'une journée d'absence de leur lieu de travail sur la période en question.

L'objet de cette gratification est de reconnaître les difficultés rencontrées par les personnels pour atteindre leur lieu habituel de travail pendant la période de pic du mouvement social dans les transports en commun.

La période de référence pour prendre en compte la présence des agents s'étend du début de la grève dans les transports, le 5 décembre 2019, jusqu'à la veille des vacances scolaires, le 20 décembre 2019. **Tout professionnel ayant eu plus d'une journée d'absence physique de son lieu habituel de travail sur cette période ne bénéficiera pas du dispositif.**

Les motifs suivants ne constitueront cependant pas un critère d'exclusion du dispositif :

- les jours de formation ;
- les jours d'activité syndicale (SY)
- les absences en RR pour les personnels dont le cycle de travail habituel est en 35h/semaine (10h, 12h, ...), ainsi que les personnels de nuit (32h30/semaine) ;
- les RH (repos hebdomadaires) et les TP (temps partiels).

L'identification des bénéficiaires se fera sur la base des plannings validés dans Gestime. Les cartes de situation doivent donc être à jour : **nous attirons votre attention sur nécessité d'actualiser les informations saisies dans le logiciel, dans les meilleurs délais.**

Afin de tenir compte d'éventuelles situations **très particulières** il sera possible, en l'argumentant, d'ajouter à titre exceptionnel des bénéficiaires qui se trouveraient indûment exclus du dispositif.

L'AGOSPAP, en tant que référent unique de l'AP-HP pour les œuvres sociales, est chargée de la mise en place de ce dispositif. Elle pourra verser cette prestation, y compris aux personnels qui ne sont pas ouvriers-droit (notamment les CDD de remplacement). La convention qui lie l'AP-HP à l'association prévoit en effet que, pour des mesures ponctuelles, les catégories de personnels ouvriers-droit peuvent être modifiées par courrier du Directeur Général de l'AP-HP.

L'association aura recours à un prestataire dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres. Une subvention complémentaire fléchée lui sera versée par l'AP-HP afin de ne pas faire peser cette mesure sur les autres budgets d'action sociale. Les chèques cadeaux seront adressés directement par le prestataire au domicile des agents éligibles. Il est donc important de fiabiliser le fichier des adresses. **Tout changement d'adresse doit être signalé par les agents en gestion.**

Les équipes de la DRH de l'AP-HP restent à votre disposition pour vous aider à mettre en œuvre cette mesure à destination des personnels concernés.

Clément CORRIOL



Clément CORRIOL
Directeur des Ressources Humaines
Groupe Hospitalo-Universitaire
AP-HP. Nord - Université de Paris